

Comportements proscrits et sanctions disciplinaires en lien avec des gestes d'intimidation et de violence



Les gestes de violence et d'intimidation sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire à l'école Notre-Dame-des-Neiges.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose à des sanctions et/ou à des mesures d'aide, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, etc.) :

- Arrêt d'agir;
- Communication avec les parents;
- Retrait;
- Rencontre avec la direction accompagné ou non des parents;
- Réparation;
- Réflexion;
- Avis de manquement
- Rencontre de médiation;
- Référence à des services internes (éducatrice spécialisée ou psychoéducatrice) ou externes (policier sociocommunautaire);
- Suspension interne ou externe avec une réintégration avec les parents;
- Ultiment, un élève pourrait même être expulsé conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école. Tout parent témoin d'un geste ou d'une parole violente proféré par un élève envers son enfant est prié de s'adresser rapidement à la direction ou au titulaire **et non à l'élève directement**. Ceci est pour préserver le respect et la sécurité de tous.

Visitez notre site internet <http://notre-dame-des-neiges.csdm.ca> pour consulter notre **plan d'action** et tous les **autres documents** traitant du sujet.